

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - Paradis-Keryado Solidaires

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Paradis-Keryado Solidaires*

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association **non lucrative**, a pour but de **promouvoir le lien social** entre les habitants du quartier de keryado nord et **mettre en œuvre tout moyen informatif** de proximité, y compris numérique, notamment par l'animation et la **gestion d'une station radio** visant l'intérêt général du quartier. Elle se veut être un outil de **formation, d'insertion et de rapprochement des citoyens**.

Nous avons axé le projet associatif en cinq champs distincts.

- 1 = Développer des actions pédagogiques par de l'éducation aux médias auprès de plusieurs publics sous forme d'initiation, stage etc...
- 2 = Sensibiliser les membres de l'association au métier de la radio.
- 3 = Transmettre l'information locale, régionale, nationale....
- 4 = Valoriser et promouvoir le quartier et le pays de Lorient (culture, association, commerce, sport, patrimoine, emploi ...)
- 5 = Créer des actions et animation pour les habitants des quartiers ciblés

L'objet social peut être élargi sur d'autre point, et pourra s'ouvrir sur de nouveau projet sous réserve de validation par les membres du CA.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6, rue Henri Rolland, appt 162, 56100.

Article 4 - DURÉE

La durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres.

ARTICLE 6 - ADMISSION-ADHÉSION

Les conditions pour être membre :

- Signer et remplir le bulletin d'adhésion
- Être agréée par le bureau
- Régler la cotisation annuelle
- Signer le règlement intérieur de l'association

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration puis soumise chaque année lors de l'AG. Les membres s'engagent à prendre connaissance des statuts et à respecter le règlement intérieur. Chaque membre devra régler une adhésion annuelle pour bénéficier, participer ou mener des activités au sein de la radio associative. Des personnes ou des partenaires peuvent être membre ou adhérent.

(Voir règlement intérieur pour les prérequis). Cela doit être dans tous les cas validés par le président et les membres du CA.

ARTICLE 7. - PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd en cas de :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de l'adhésion annuelle (voir date butoir règlement intérieur)
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit au bureau.

Voir règlement intérieur pour remboursement en cas de perte de qualité de membre.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association pourra, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations
- 2° L'adhésion
- 3° Les subventions de l'État, des départements et des communes
- 4° Les dons
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le/la trésorier-e et le président ont procuration sur le compte bancaire. Le/la trésorier-e peut ouvrir un compte bancaire pour l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf l'élection des membres du conseil qui sera par bulletin secret. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le président-Fondateur à une voix prépondérante en cas d'égalité.

ARTICLE 13 -DISSOLUTION

En cas de dissolution, les membres ne peuvent pas se partager l'actif net.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION/BUREAU

Le conseil d'administration dirige l'association et est composé de 3 à 6 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale ou choisi par le président.

En cas de démission d'un administrateur le Conseil d'Administration pourvoit son remplacement provisoirement. Le président et/ou Fondateur peut remanier le CA, il devra le soumettre lors de la prochaine AG.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le CA devra élire parmi ses membres, un bureau composé au minimum de 3 personnes : 1 président, 1 trésorier, un secrétaire.

Il doit comporter obligatoirement le membre fondateur. Le conseil se réunit au minimum 1 fois dans l'année.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement est établi par le conseil d'administration, les membres doivent en prendre connaissances. Ce règlement est destiné à formaliser et fixer les modalités des présents statuts.

Il est adopté par l'AG et librement modifié par les membres du CA entre deux AG. Celui-ci doit être obligatoirement signé par les adhérents.

« Fait à LORIENT, le 16/05/2017 »

SIGNATURE PRESIDENT :

SIGNATURE SECRETAIRE :

SIGNATURE TRESORIER :